

Comité Local d'Information et de Concertation

Bayer Cropscience à Limas

Réunion du 7 septembre 2006

Étaient présents :

Les membres du collège « collectivités territoriales »

M. THIEN, conseiller général du canton de Gleize, maire de Limas

M. Daniel BRAYER, conseiller municipal de la commune de Limas

M. Jean PICARD, adjoint au maire de Villefranche-sur-Saône

M. Nicolas SPINLER, responsable du service environnement de Villefranche-sur-Saône

Les membres du collège « exploitant »

M. Noël BALLAY, directeur du site Bayer Cropscience,

M. Jean-Luc MARÇAIS, responsable qualité-sécurité-environnement

M. TRICOIRE, responsable de production, absent, mandat à M. Ballay

M. Joël VIDAL, responsable Environnement et risques industriels

Les membres du collège « salariés »

M. Jean Claude GARAVEL, membre du Centre Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

M. Bernard GENION, secrétaire du CHSCT

M. Patrick LAJON, membre du CHSCT

M. Sylvain LEMAITRE, membre du CHSCT

Les membres du collège « riverains »

M. Sylvain BAILLY, président du comité de défense du Peloux à Limas

M. Gilbert FELIX, président de l'association « circulimas » à Limas¹

M. Didier BARRY, président du groupe écologique Beaujolais (GEB)

Collège « administration »

M. Bernard GUERIN, Sous- Préfet

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,

M. Patrick POCQUET

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

représenté par M. Patrick LEGEAY

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

représenté par M. Rénaud VOILLOT

M. le directeur départemental de l'équipement, représenté par M. Bruno DEFRANCE.

M. le directeur départemental du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi,

représenté par Madame Sylvie FEIGNON

Autres participants :

M. Serge MONNIER, Préfecture du Rhône, Sous-Direction Environnement

M. Denis MARSAL, Préfecture, Bureau Environnement

Madame Marie-Christine ENJOLRAS, Préfecture, SIDPC

Madame Annie RAGOT, Chef du bureau PDC

Monsieur Gérard BERNE, secrétaire du SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise)

Personne absente :

M. MURAILLE, fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA)

La séance s'est ouverte à 9h15.

Compte-Rendu N° 1

7 septembre 2006

Accueil

M. le Sous-Préfet a pris la parole pour introduire la première séance du CLIC de Bayer Cropscience, établissement Seveso seuil haut, et souhaiter la bienvenue aux participants. Il a souligné qu'il s'agit d'une grande première pour l'arrondissement et pour le département du Rhône qui voient ainsi naître leur premier CLIC. M. le Sous-Préfet a par ailleurs ajouté que si les risques générés par ce type d'établissement existent bien, les entreprises concernées ne manquent pas d'introduire la dimension de la sécurité et de l'environnement dans leur stratégie.

Introduction

M. le Sous-Préfet procède à l'appel des membres des cinq collègues qui constituent le CLIC (exploitants, salariés, ...). Le secrétariat est assuré par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise qui, s'il n'a pas voie délibérative, sera présent tout au long de la vie du CLIC, à laquelle il n'est d'ailleurs pas prévu de terme.

M. le Sous-Préfet présente ensuite l'ordre du jour. La séance prévoit :

- la présentation des CLIC
- l'élection du Président du CLIC
- une présentation générale du site Bayer Cropscience par son directeur
- un rapport de l'inspection des installations classées
- la présentation du Plan d'Opération Interne, du Plan Particulier d'Intervention et du Plan Communal de Sauvegarde par le Directeur du SID-PC
- une présentation du Plan de Prévention des Risques Technologiques

M. le Sous-Préfet précise qu'il est en charge de la nomination du Président du CLIC qu'il convient donc de désigner. Pour cela, M. le Sous-Préfet annonce que la procédure adoptée est celle d'un vote à bulletin secret après que des candidats se soient déclarés. Il est demandé une

majorité absolue aux deux premiers tours et une majorité relative au troisième.

M. le Sous-Préfet indique que toutes les questions peuvent être posées lors des présentations et que le temps nécessaire sera accordé pour y répondre. La loi a en effet innové en prévoyant ce dispositif de transparence et de concertation alors que plusieurs intérêts, parfois contradictoires, sont en jeu. Toutefois, le Sous-Préfet indique qu'il convient de concilier les exigences d'une société moderne et démocrate, qui vise à fournir le plus d'informations à ses concitoyens, et les contraintes imposées par la menace terroriste internationale, qui impliquent que certains plans soient classés secret-défense.

Présentation des CLIC : cadre d'échanges et d'information

Au cours d'une projection, M. Rénald VOILLOT, adjoint au chef de subdivision du Rhône de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, en charge des établissements Seveso du Rhône a fait un rapide rappel sur les textes en vigueur concernant le droit à l'information des citoyens sur les risques industriels (code de l'environnement, articles et décrets), la composition du CLIC, ses missions, les informations dont il est destinataire, ses actions, son fonctionnement et les outils mis à disposition des CLIC en Rhône-Alpes. Trente-deux CLIC se mettent progressivement en place en Rhône-Alpes, dont onze dans le Rhône. A ce jour, quatre CLIC se sont déjà réunis. Concernant la composition du CLIC, l'objectif est d'équilibrer le mieux possible la représentation des différents collègues.

Le secrétariat du CLIC est assuré par le SPIRAL et le financement du fonctionnement du CLIC par le Ministère de l'Ecologie via la DRIRE. La DRIRE participera avec le Président du CLIC à la validation des comptes-rendus. Ceux-ci sont réalisés en Rhône-Alpes par trois prestataires retenus après appel d'offre par la DRIRE.

Rappel sur le contexte de création des CLIC

Préalablement à l'élection du Président du CLIC, M. le Sous-Préfet rappelle le contexte national dans lequel les CLIC ont été créés. Leur

mise en place fait suite à l'accident d'AZF à Toulouse. Ils répondent à une nécessité de mieux informer la population et de rappeler les préoccupations de chacun : population, exploitant et pouvoirs publics. M. le Sous-Préfet indique par ailleurs que le retard pris dans leur mise en place est lié à l'attente des compléments d'instruction.

Les CLIC ont pour mission d'informer sur le fonctionnement des installations et aussi de faire évoluer et de faire réfléchir aux actions envisageables qui permettraient de réduire les dangers. Pour cela, les pouvoirs publics et les industriels sont invités à présenter leurs stratégies et leurs résultats en matière de sécurité. Tout cela est possible si un climat de confiance s'instaure entre les personnes ressources en présence. Le CLIC est donc un lieu de débat et d'information dépassionnés identifié par les riverains. Il sera amené à communiquer de façon à ce que les personnes ressources aient toute le même niveau d'information et en temps immédiat. Cependant, le CLIC n'a pas pour vocation de se substituer aux pouvoirs publics ou à l'exploitant qui ont l'obligation d'informer préventivement la population en cas d'incident.

Election du Président du CLIC

21 membres du CLIC étant présents, le candidat doit obtenir 11 voix pour être élu au premier tour à la majorité absolue. Le préfet donne les noms des personnes qui vont pouvoir voter et les personnes qui ont mandat pour représenter les personnes absentes. La liste de ces personnes est tenue à disposition des membres du CLIC à la sous-préfecture. M. le sous-Préfet regrette d'avoir reçu la veille de la réunion du CLIC la démission de l'un des représentants du collège associatif, la Frapna, qui ne peut dès lors participer au vote. En effet, le temps imparti n'a pas permis de désigner quelqu'un d'autre ou de donner mandat.

Enfin, la loi prévoit que le Président du CLIC soit nommé par le Préfet sur proposition du comité. M. le Sous-Préfet invite dès lors les candidats à se déclarer et à annoncer leurs motivations.

Sont candidats :

- M. Michel THIEN : maire de Limas, il se déclare intéressé au premier chef par l'activité de l'entreprise Bayer Cropscience qu'il connaît bien. Il a participé à de nombreuses réunions relatives à la sécurité.

- M. Gilbert FELIX : retraité, habitant de Limas et résidant à proximité du site de Bayer. Ingénieur de formation, il bénéficie de vingt-cinq ans d'expériences professionnelles à la direction de sites industriels. Il est également Président de l'association des riverains et commissaire enquêteur. Il a participé à de nombreuses enquêtes publiques. Cependant, il donne sa confiance au premier candidat pour animer les débats au sein de ce CLIC dans l'esprit de la loi et décide donc de retirer sa candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret, le résultat sur 21 votants est de : 3 blancs et 18 votes « oui ». M. Michel THIEN est élu Président du CLIC au premier tour à la majorité absolue.

M. le Sous-Préfet prend acte de la proposition du CLIC qu'il entérine. Au nom du Préfet Jean-Pierre LACROIX, il nomme M. Michel THIEN, maire de Limas et conseiller général, Président du CLIC et lui laisse la place d'animateur de la séance.

Introduction de la séance par le Président du CLIC nouvellement élu

M. Michel THIEN remercie les membres du CLIC de leur confiance. Bien que ce soit une lourde charge qui s'ajoute à celles qu'il a déjà, M. THIEN précise qu'il lui semblait essentiel de se présenter du fait de sa connaissance de l'entreprise et ayant en charge de défendre les administrés. Il salue le geste de M. Gilbert FELIX et souligne le rôle important des associations. Il précise que le travail qui se fera sous sa présidence sera dépassionné et sans parti pris, pour le bien de la population et de l'établissement qui doit être parfaitement intégré dans ce CLIC. Il indique que les membres du CLIC ont le devoir de prendre en compte les besoins de la population et également de s'intéresser à cette entreprise créatrice d'emplois et de taxe professionnelle dans l'agglomération. M. Didier BARRY souhaite que les noms des intervenants soient indiqués dans le compte-rendu. Le président prend acte de cette demande.

Présentation de Bayer Cropscience

Les produits

M. Noël BALLAY présente l'entreprise BCS France afin que les membres du CLIC prennent connaissance de ce qui est produit sur le site et des dispositions de sécurité mises en place.

L'entreprise de Limas appartient au groupe international Bayer. Le fait d'appartenir à un groupe mondial oblige à être exemplaire. Au-delà même de la réglementation, l'entreprise a donc une pression forte pour prendre en compte la sécurité, la protection de l'environnement et l'éthique.

M. Noël BALLAY présente les piliers sur lesquels repose l'activité de Bayer et indique que le groupe est n° 1 mondial dans la fabrication de matériaux notamment utiles dans l'industrie automobile. Il présente également les concurrents et confrères de l'entreprise. Puis sont présentés les différents produits fabriqués dans l'entreprise. Il s'agit essentiellement de produits phyto-sanitaires à base de principes actifs (acaricides, herbicides, fongicides, insecticides) et de leurs formulations (produits mouillants, solvants anti-moussant) qui permettent aux produits d'être utilisés. Tous ces produits font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché comme les médicaments. L'entreprise doit prouver que :

- les produits sont efficaces,
- le produit nouveau est meilleur que les meilleurs produits déjà existants,
- le produit est respectueux de l'homme,
- les résidus sur la plante sont d'une quantité admissible qui la rend complètement neutre par rapport à l'ingestion de médicament par les différents consommateurs.

Ensuite, M. Noël BALLAY précise qu'il appartient à l'entreprise de démontrer l'innocuité du produit pour l'environnement, la faune et la flore.

M. Didier BARRY demande s'il y a une hiérarchisation de ces critères.

M. Noël BAILLAY répond par la négative. Des produits très intéressants peuvent être créés mais si leur profil éco-toxicologique dépasse les limites données par l'administration, il n'est pas la peine d'aller plus loin et il convient de ne pas les conserver.

La situation du site et la production

Situé sur 28 ha de la commune de Limas, M. Noël BALLAY explique que le site n'est pas « coincé » en centre ville mais se situe près de la ville. L'établissement est entouré par une zone industrielle à l'est et des habitations et des commerces sont présents à l'ouest et au nord. Au sud, se situe une zone maraîchère et agricole.

L'effectif est constant depuis de nombreuses années, avec une centaine de personnes. 80 personnes ont été remplacées depuis 5 ans suite à des départs en retraite ou des changements d'emploi. Le volume de production est de 27 000 tonnes de produits fabriqués par an. Quarante matières actives différentes sont manipulées dans l'établissement. Cette usine ne fait que de la formulation. Elle n'élabore pas de substances actives. L'établissement ne se place pas au même niveau de risque qu'AZF. En effet, aucune réaction chimique n'a lieu dans cet établissement qui a pour vocation de développer des activités de formulation, c'est-à-dire de mélange et de transformation physique et non chimique des produits.

Les finalités de la formulation

M. Noël BALLAY explique qu'il s'agit d'un procédé qui consiste à rendre le produit utilisable par l'agriculteur notamment. Par exemple, pour les herbicides, quelques grammes sont utilisés à l'hectare. Cette matière active doit être conditionnée pour protéger l'utilisateur. Il faut conditionner les produits pour que la matière active soit parfaitement efficace, pour minimiser la dose qui est utilisée. La formulation comprend des produits auxiliaires, composants complémentaires à la matière active. Dans le passé on trouvait un anti gel, un anti-mousse, un diluant, un stabilisateur pour que la matière active soit diffusée, dispersée correctement. D'autres nouveaux auxiliaires sont ajoutés pour améliorer la biodisponibilité tel que des collants pour que le produit adhère bien à la plante, ou des filtres ultra-violet pour que le soleil ne détruise pas ces produits très sensibles à la lumière.

Autres auxiliaires :

mouillants : pour que la plante ne fasse pas de gouttelettes quand le produit lui est adjoit,
solvant : pour que la matière active pénètre le plus profondément dans la plante,
colorant : dans certains cas, l'administration demande de mettre des colorants,
déodorant : ces produits organiques ont en effet tendance à ne pas sentir bon,

agents anti-percolation : pour freiner la vitesse de pénétration des produits dans le sol pour atteindre la nappe phréatique le plus tard possible et si possible en étant complètement dégradé,
agents émétiques : pour susciter le rejet si on l'avale par inadvertance.
Il existe 80 types de formulation répertoriées, l'établissement de Limas est capable de toutes les réaliser.

M. Noël BALLAY note que les produits qui ont pu être évoqués dans la presse étaient souvent des produits anciens qui n'ont pas toutes ces caractéristiques et qui doivent être remplacés par des produits plus tolérants vis à vis de l'environnement mais cela demande du temps compte tenu de procédures administratives lourdes.

La sécurisation du site

Les risques en présence

- le risque d'incendie dans les dépôts avec propagation. Il est précisé qu'il y aurait alors des fumées toxiques.
- le risque d'explosion : à Villefranche, le risque d'explosion lié à des substances inflammables n'est pas, selon M. BALLAY, plus élevé que celui qui existe dans une station service classique.
- le risque de déversement accidentel de produits toxiques : des parades sont mises en place comme des bassins de rétention etc.
- le risque d'intrusion : le site est gardé 24h/24h, système vidéo, les entrées sont filtrées...

La certification, les autorisations et les plans d'urgence

M. Noël BALLAY rappelle tout d'abord que les certifications mises en place dans l'entreprise sont un gage de sérieux. Il existe également un système de management environnemental imposé par la directive Seveso. De plus, toutes les activités sont encadrées par un arrêté préfectoral. Chaque fois qu'une nouvelle formulation doit être mise en oeuvre, qu'un nouvel atelier doit être installé, ou qu'il est nécessaire de stocker davantage de substances que la limite fixée, des dossiers sont élaborés et envoyés à la DRIRE qui valide tout ce qui est entrepris sur le site. Face aux situations d'urgence, M. Noël BALLAY présente le Plan d'Opération Interne. Il souligne que ce plan mobilise un personnel très nombreux chaque année puisqu'une centaine d'acteurs participent. Par ailleurs, ce site est classé « installation vitale ». Il existe en effet un Plan Particulier de

Protection (PPP) pour faire face à la menace terroriste.

Le retour d'expérience

Enfin, M. Noël BALLAY présente les engagements du groupe en matière de sécurité environnement. Le groupe ne lui permettrait pas d'avoir un manquement à la sécurité. Une première erreur permet d'apprendre, une seconde est de trop. Chaque fois qu'une défaillance a lieu, l'entreprise s'attache à être vigilante. La formation du personnel est importante et une très forte sensibilisation a lieu depuis des décennies au sein de l'entreprise. Des enquêtes sont menées pour évoquer les enjeux de sécurité et pour s'assurer que ces objectifs sont connus.

La transparence

L'entreprise communique également à l'extérieur et essaye de recevoir le maximum de personnes possibles sachant qu'elle est limitée par le plan vigipirate. La journée porte-ouverte qui avait lieu tous les deux ans ne peut plus avoir lieu aujourd'hui mais les visites de petits groupes sont possibles et de nombreuses classes viennent visiter l'établissement. L'entreprise tient à réaliser ces actions qui permettent de mieux la faire connaître et d'éviter des jugements liés à la rumeur ou à des déclarations trop générales.

Les personnels impliqués

M. Noël BALLAY présente ensuite l'équipe de 14 personnes en charge de la Qualité Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise dont le but est de veiller à la sécurité de toutes les activités du site. D'autres personnes ont pour mission de gérer les interventions d'entreprises extérieures à Bayer et de les encadrer. Sur les trois cents personnes présentes chaque jour sur le site, une vingtaine de personnes proviennent de ces entreprises, ce qui est assez modeste et l'entreprise n'a pas l'intention de faire intervenir autant de personne de l'extérieur qu'il n'y en a au sein même de l'entreprise de Bayer de Limas. Autre indication, M. le Directeur précise que lorsqu'un investissement est réalisé sur le site, 50% environ sont destinés à la sécurité des procédés. Cela signifie que si cet aspect là était négligé la fabrication pourrait se faire pour deux fois moins chère. Enfin, concernant les accidents du travail, ils sont largement inférieurs au nombre moyen d'accidents qui surviennent dans le secteur industriel.

M. le Président du CLIC remercie M. BALLAY d'avoir fait cette présentation et invite les

membres à retenir ce qui a été précisé concernant les risques en présence sur le site de Limas.

Ouverture d'un premier débat relatif à une fuite survenue en 1990

M. Didier BARRY interroge M. Noël BALLAY sur l'incident survenu en 1990. Une fuite n'avait pas été détectée pendant plusieurs jours. Il déplore de ne pas avoir eu connaissance de la méthodologie utilisée pour analyser le procédé qui avait causé cet incident.

M. le Directeur s'avoue surpris qu'aucun retour n'ait été fait bien qu'il n'était pas en fonction à cette époque.

M. le Président du CLIC, en charge du comité de riverains créé à l'époque, indique que des informations avaient bien été transmises au comité et par voie de presse.

Dès lors, M. Noël BALLAY indique que le mieux est de venir voir ce qui a été réalisé dans l'établissement depuis cet accident.

M. Gilbert FELIX propose également que M. Noël BALLAY présente lors d'une prochaine réunion de CLIC les retours d'expériences qui ont eu lieu suite à cette fuite. Il souligne en effet que la population peut légitimement se dire que de nouveaux incidents peuvent survenir sauf à ce qu'il soit démontré que des mesures ont été prises pour pallier ce problème.

M. le Sous-Préfet soutient l'initiative de l'organisation d'une visite avant la fin de l'année.

La proposition est acceptée par M. le Directeur de Bayer.

M. Gilbert FELIX s'interroge également sur les conséquences du risque d'inondation sur l'établissement de Limas. Il demande si la limite de la côte de la crue de 1840 arrive au niveau du bassin de rétention de l'entreprise.

M. le Président du CLIC et M. le Sous-Préfet indiquent qu'il convient de noter cette question sans pour autant y répondre immédiatement dans la mesure où elle nécessite un développement long qui bouleverserait de manière trop importante l'ordre du jour de cette première réunion du CLIC.

La prévention des accidents majeurs dans les installations classées

M. VOILLOT rappelle que l'entreprise bénéficie d'un Plan d'Opération Interne mis en place par l'exploitant et par ailleurs d'un Plan Particulier d'Intervention mis au point par M. le Préfet et dont la dernière révision date de juin 2006.

M. VOILLOT indique que :

- le Plan d'Opération Interne est mis en place pour stopper dans la mesure du possible les risques et les conséquences d'un accident dans les limites de l'établissement. Le directeur de l'établissement est alors le directeur des interventions de secours.
- le Plan Particulier d'Intervention est là dans les cas où par exemple, un incendie gagnerait les zones situées à l'extérieur de l'établissement. Dans cette phase, le Préfet prend le relais du chef d'établissement pour la conduite des opérations de secours.

M. le Sous-Préfet précise que le POI est élaboré en parfaite entente avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Puis M. VOILLOT commente tour à tour les différentes diapositives portant sur :

- les études de dangers,
- les principales conclusions de l'étude des dangers et de la tierce expertise,
- la prise en compte des risques technologiques,
- la cartographie des effets.

Deuxième débat relatif à la prise en compte des contraintes dans les documents d'urbanisme

M. Rénald VOILLOT précise que dans les cas de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, l'Etat communique les prescriptions à prendre en compte par le biais d'un Porter A Connaissance.

Un PAC assez global a été réalisé dans le Rhône sur les risques induits par tous les établissements Seveso ainsi que pour les canalisations de transport de produits dangereux. Ce document

prend la forme d'une fiche de deux ou trois pages par établissement où sont rappelées les principales activités de l'industrie, les résultats des études de dangers et les mesures et recommandations que l'Etat souhaite voir traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. C'est le cas dans la vallée de la chimie.

M. le Sous-Préfet précise qu'il peut s'agir de recommandations ou de contraintes. M. Rénaud VOILLOT indique à son tour que des contraintes relativement importantes concernent en effet un certain nombre d'industries situées dans la vallée de la chimie à côté desquelles il ne pourra pas être construit de bâtiments recevant du public par exemple.

Dans le cas où les recommandations ne seraient pas prises en compte par l'entreprise, M. le Sous-Préfet indique que les autorisations d'exploitation demandées ne seraient pas accordées. C'est ainsi que le regard extérieur de plusieurs administrations permet de conduire cette politique de prévention.

Concernant le PAC, M. Gilbert FELIX indique que des révisions de PLU ont déjà commencé dans la communauté d'agglomération. Il a essayé de se procurer le PAC auprès de la préfecture du Rhône mais il lui a été répondu que le document n'était pas opposable au public. Dès lors, il propose et demande que le CLIC reçoive le PAC dans la mesure où ce document indique les risques présents dans les différentes localités concernées.

M. Michel THIEN estime ne pouvoir répondre directement.

M. le Sous-Préfet ajoute en effet le PAC n'est pas un document opposable et qu'il est communiqué dans les phases d'élaboration du PLU. Une communication directe de ce document au CLIC serait redondante par rapport à celle qui est faite à la communauté d'agglomération. Cependant, compte tenu des besoins exprimés par M. Gilbert FELIX et M. Jean PICARD, une interactivité plus grande pourrait avoir lieu entre les différentes instances. Il invite les élus à débattre de ce point pour avoir leur sentiment à ce sujet.

M. Gilbert FELIX se demande si un extrait des fiches du PAC signé par le Préfet, concernant l'établissement de Limas, pourrait suffire. Cette information permettrait de mieux comprendre les orientations et les actions envisagées de la part des élus autour du site de Bayer. En effet, la synchronisation des démarches de PLU et les réunions du CLIC

semblent dans la logique de la démarche de ce dernier.

M. le Sous-Préfet confirme l'intérêt de cette démarche. Néanmoins, cette question peut être laissée à l'appréciation des élus communautaires. En effet, dans la mesure où ce document est destiné aux élus des collectivités territoriales concernées, le Préfet n'a pas à le publier. En revanche, les destinataires du PAC peuvent le faire.

M. Michel THIEN complète le propos en indiquant que toutes les données de Bayer doivent être intégrées lorsque des démarches de PLU sont engagées. Au-delà du PAC, il convient selon lui de prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Technologiques dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Le souci de la communauté d'agglomération est d'intégrer les risques liés au site Bayer dans les documents d'urbanisme.

Suite à cet échange sur le Porter A la Connaissance, M. Rénaud VOILLOT termine son exposé portant sur :

- les rejets
- les questions relatives à la pollution de la nappe,
- le bilan des dernières inspections,
- les exercices de mise en oeuvre des Plans Particuliers d'Intervention.

M. VOILLOT précise que les inspections présentées sont le début d'une longue série puisque le service s'est renforcé depuis quelques années et le nombre d'inspections va s'accroître d'ici la fin de l'année et en 2007. Il ajoute que les inspections peuvent donner lieu à des procès verbaux ou des mises en demeure, ce qui n'a jamais été le cas pour Bayer.

Les principes de la gestion de crise

M. Patrick POCQUET, directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la préfecture du Rhône, présente les différents plans de prévention et de gestion de crise : Plan d'Opération Interne, Plan Particulier d'Intervention, Plan Communal de Sauvegarde.

L'exposé a pour objectif de faire comprendre quels sont les grands principes qui gouvernent l'organisation de la gestion de crise par les industriels et les pouvoirs publics.

Sont présentées différents points ci-dessous :

- la politique globale de prévention concerne la diminution du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, l'organisation de la réponse opérationnelle et l'information des populations,
- l'organisation de la réponse opérationnelle,
- la réponse de l'exploitant,
- la réponse du maire,
- le contenu du Plan Communal de Sauvegarde,
- la réponse du Préfet.

M. Patrick POCQUET a précisé que les responsabilités relatives à l'organisation de la réponse opérationnelle sont partagées entre l'exploitant, le maire et le Préfet. Il a ajouté que des exercices annuels avaient lieu sur les sites Seveso II en général et à Limas en particulier.

Par ailleurs, la loi de modernisation de la sécurité civile oblige les maires, en tant que détenteur d'un pouvoir de police générale, à mettre en forme un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan, encore peu connu, doit être adapté aux moyens dont dispose la commune. M. Patrick POCQUET insiste sur le fait que le PCS est obligatoire pour les communes concernées par les risques naturels et technologiques mais aussi pour toute autre crise telle que des tempêtes ou des crises sanitaires (ce fut le cas à Villefranche touchée par le périmètre instauré autour des communes de l'Ain).

Concernant la mise en place des Plan Particulier d'Intervention, élaborés par le SDIS, M. POCQUET ajoute que les services de la DRIRE et du SDIS collaborent pour son élaboration. Ils définissent des scénarios d'accident majorant notamment à partir des études de dangers (réalisées par l'exploitant et validées, confortées, par la DRIRE) qui vont éventuellement impacter l'extérieur de l'entreprise.

Les périmètres PPI peuvent être légèrement différents des périmètres issus des Plans de Prévention des Risques Technologiques car les mécanismes d'élaboration de ces périmètres ne sont pas les mêmes. Dans l'élaboration des PPRT, on tient compte de tous les scénarios possibles mais l'approche est probabiliste. Les scénarios très peu probables sont alors écartés afin de ne pas créer de conséquences dommageables à l'urbanisation sur la base de risques très hypothétiques. Dans le cas des Plans Particuliers d'Intervention, tous les risques, mêmes ceux qui sont très hypothétiques, sont pris en compte.

M. Patrick POCQUET indique que des PPI sont en train d'être mis en place dans le département pour les installations nucléaires de

base, les barrages et bientôt pour certaines infrastructures supportant des transports de matières dangereuses et pour des établissements qui utilisent des virus hautement pathogènes.

En conclusion, M. Patrick POCQUET, en tant que responsable du SID-PC, se réjouit de la mise en place des CLIC qui doivent permettre aux partenaires, riverains et à la population, d'acquérir une meilleure connaissance des modalités d'intervention des services de secours. Plus une culture du risque se développera, plus des réactions appropriées de l'ensemble des acteurs et de la population auront lieu. Les CLIC doivent également permettre d'enrichir les plans d'urgence.

Prochaine campagne d'information sur les risques industriels en Rhône-Alpes

M. le Président du CLIC introduit le diaporama relatif à la campagne régionale d'information relative aux risques industriels présenté par M. Rénald VOILLOT. Le renouvellement de la prochaine campagne se déroulera en 2008. La campagne concernera environ 70 établissements et 200 communes. Les CLIC seront consultés dans la préparation de la campagne.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques

M. Rénald VOILLOT poursuit son intervention avec la présentation du diaporama relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il annonce que des brochures relatives aux PPRT et aux études de dangers seront remises aux membres du CLIC.

Le diaporama permet d'aborder successivement :

- les quatre piliers de la prévention des risques technologiques
 - la définition du risque à la source
 - la définition des PPRT
 - la démarche d'élaboration et le rôle des CLIC
 - le lancement des PPRT.
- Ensuite ont été abordées :
- la définition du risque technologique
 - les modalités d'affichage de l'aléa

Concernant les PPRT, M. Rénald VOILLOT souligne que 420 PPRT sont prévus

en France dont 14 dans le département du Rhône. Les établissements Seveso seuils haut sont concernés mais pas les nouveaux établissements Seveso AS. Dans ce dernier cas, la maîtrise de l'urbanisation se fera par la mise en place de servitudes d'utilité publique qui feront l'objet d'une enquête publique simultanément à l'instruction du dossier de demande d'autorisation.

M. Gilbert FELIX demande ce que l'on entend par sites Seveso AS. M. Régnal VOILLOT précise qu'AS signifie « Avec Servitude ».

M. VOILLOT indique que la démarche PPRT s'articule autour de deux éléments :

- la carte des aléas est l'un des éléments importants pour définir le périmètre PPRT (l'aléa étant la probabilité pour qu'un événement d'une intensité donnée en un point donné du territoire ait lieu autour d'un établissement dans un temps donné) ;
- un examen des enjeux et de leur sensibilité, c'est-à-dire de la vulnérabilité.

Ces éléments permettent de mettre en place des mesures d'interdiction ou des recommandations qui seront approuvées après concertation et enquête publique.

A noter qu'avant le passage en enquête public, l'avis du CLIC est sollicité.

Le ministère prévoit 18 mois entre l'arrêté de prescription du PPRT et sa réalisation mais des allongements de cette période sont déjà prévus.

Concernant les scénarios pris en compte, M. Régnal VOILLOT indique que l'approche n'est plus tout à fait déterministe. Ainsi seront pris en compte pour l'établissement des périmètres de risque des événements moins graves à partir du moment où leur probabilité d'occurrence est plus grande.

Troisième débat relatif au délai de réalisation des PPRT

M. le Président du CLIC souligne le rôle important de l'instance pour apporter son avis sur ces nouvelles dispositions essentielles. Il poursuit en demandant si les PPRT vont remplacer les périmètres de protection existants dans le code de l'urbanisme.

M. Régnal VOILLOT répond que les deux procédures sont compatibles et peuvent fonctionner dans les documents d'urbanisme.

Les PPRT confirmeront sans doute les prescriptions déjà prises grâce aux périmètres de protection.

M. le Président du CLIC demande par ailleurs si le PPRT s'imposera au PLU. Tout à fait répond le représentant de la DRIRE.

Autre question, M. Nicolas SPINNER demande si un planning existe pour la mise en place du PPRT concernant l'établissement de Bayer ?

M. Régnal VOILLOT répond que le planning a été revu suite à la parution des textes réglementaires fin 2004 et du guide méthodologique relatif aux PPRT paru en janvier 2006. Les révisions des études de dangers ont été programmées pour qu'elles intègrent les méthodes probabilistes. Des compléments d'information relatifs à Bayer ont été reçus récemment et sont en cours d'examen. Cependant la surface concernée autour du site n'est pas si importante et l'on peut penser qu'un périmètre d'étude pourra être proposé dans les prochains mois.

M. Gilbert FELIX demande des précisions sur le délai.

Le représentant de la DRIRE explique qu'il convient de faire le point avec l'industriel concerné et qu'il ne peut être plus précis à ce jour.

M. le Sous-Préfet indique que l'inscription des crédits est un indicateur pour connaître l'état d'avancement de la démarche.

M. Régnal VOILLOT précise que cette indication est peu significative dans la première phase d'élaboration du PPRT. Elle consiste notamment à établir la carte des aléas à partir des éléments fournis par l'industriel et à travailler avec les services de la DDE sur l'étude de la vulnérabilité afin de ne pas faire d'erreur sur le périmètre d'étude du PPRT. Pour Bayer, la situation se présente de manière simple.

M. le Sous-Préfet indique que l'arrêté de prescription est en effet pris une fois que la carte d'aléas est établie. La démarche est la même que pour le Plan de Prévention des Risques d'Inondation. M. le Sous-Préfet souhaite qu'une date soit indiquée et interroge la DRIRE sur la possibilité de réaliser la carte d'aléas pour le 1er septembre 2007, ce qui permettrait de prescrire le PPRT dans un délai raisonnable.

M. Régnal VOILLOT répond que le manque de retours d'expériences ne facilite pas l'établissement d'un délai.

Par ailleurs, M. Serge MONNIER, de la sous- Direction de l'Environnement de la Préfecture du Rhône, rappelle que des niveaux

de priorité allant de 1 à 4 ont été établis dans le Rhône entre les 14 PPRT et que celui de Bayer Croscience est de niveau 4, c'est-à-dire le plus faible. On peut donc penser que ce PPRT ne soit pas traité en priorité et que ce ne soit donc qu'en 2009 que le PPRT soit prescrit.

M. Gilbert FELIX souhaite savoir par qui les niveaux de priorité ont été établis.

Il s'agit du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable répond M. Serge MONNIER. Les enjeux relatifs à l'usine Bayer sont relativement limités par rapport à d'autres sites industriels du département.

M. le Sous-Préfet demande également si les études de dangers actuelles révèlent que des habitations sont visées. M. Rénald VOILLOT indique qu'il n'en est rien à sa connaissance.

Un délai trop long pour les PPRT ?

M. le Président du CLIC estime que le délai de réalisation du PPRT est long d'autant plus que des documents d'urbanisme sont à l'ordre du jour. Il exprime en outre le besoin d'avoir des renseignements utiles pour prendre des décisions qui pourraient concerner des zones bâties.

M. Bruno DEFRANCE, représentant de la DDE, précise qu'aujourd'hui la démarche du PPRT vise à prendre en compte un certain nombre d'éléments probabilistes qui vont déterminer un zonage réglementaire qui s'imposera à tous en tant que servitude. Ce zonage sera défini dans le cadre d'une méthode de concertation qui regroupera les élus, les services de l'Etat, les industriels et différents partenaires concernés. Mais rien n'empêche les collectivités territoriales, dans leur démarche d'urbanisme, d'avoir une réflexion sur l'occupation du sol en périphérie de la zone qui sera concernée par le PPRT. Par exemple, si une collectivité se pose la question de réserver une parcelle pour implanter un établissement recevant du public (ERP), il n'est pas forcément nécessaire de disposer du PPRT en tant que tel. La démarche d'urbanisme a aussi pour objectif d'organiser l'espace afin de prévenir les risques majeurs.

M. le Président du CLIC estime que cet objectif nécessite l'obtention de renseignements préalables et une première approche de ce PPRT. Il évoque que le futur PLU prévoit une zone artisanale à cet endroit. Dès lors, quel en sera le devenir si, par exemple, le PPRT, une fois approuvé, prévoit un zonage qui interdit une telle implantation.

Le représentant de la DDE trouve ce débat prématuré tant que l'on ne connaît pas le résultat des cartes d'aléas. Il semblerait que les zones concernées par le PPRT devraient être assez limitées dans l'espace. En revanche, l'installation d'une zone d'activité, d'une zone commerciale, d'habitations ou d'ERP en dehors des périmètres PPRT procède d'une démarche de gestion éclairée de l'espace qui n'exige pas préalablement l'élaboration d'un dispositif réglementaire.

M. le Sous-Préfet estime important que des points aient été clarifiés et que l'information relative au délai de prise de l'arrêté de prescription ait pu être transmise. Cependant, il interroge la DRIRE sur la possibilité de disposer rapidement de l'étude de danger.

M. Rénald VOILLOT précise en effet qu'elle est disponible.

Dès lors M. le Sous-Préfet, à l'instar de la démarche du PPRI (qui n'est pas encore prescrit), invite les maires à utiliser l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme qui permet, lorsque l'on a connaissance d'un risque, de surseoir à la délivrance d'un permis de construire. Cette approche permet d'avoir une garantie en cas de contestation de la décision du maire. En effet, M. le Sous-Préfet rappelle que le maire a une responsabilité civile et pénale personnelle s'il a connaissance d'un risque et qu'il n'en a pas tenu compte.

Tenir compte des besoins de l'entreprise de se développer

M. Jean-Claude GARAVEL, membre du CHSCT, souligne le caractère positif lié au débat au sein du CLIC et rappelle la position des salariés qui souhaitent aussi réfléchir aux perspectives de développement du site de Bayer. En effet, les salariés l'ont interpellé sur la présence de commerces et d'immeubles de bureaux situés à proximité du site. Il ne faudrait pas, selon lui, que l'urbanisation prenne le dessus sur le développement industriel du site de Bayer et négliger l'emploi, ainsi que les investissements qui pourraient avoir lieu sur un site « vivant » qui évolue.

M. le Président du CLIC, très satisfait du développement de Bayer indique néanmoins que la zone aménagée au sud du site d'activités a également favorisé l'implantation de près de 500 emplois, elle représente donc un secteur important, implanté dans un lieu où il a été permis de le faire. Si Bayer a des projets d'extension, il faut que l'entreprise en fasse part

afin de les prendre en compte de la meilleure façon.

Une trop grande proximité entre les zones urbanisées et l'établissement industriel ?

M. Gilbert FELIX interpelle les services de l'Etat et les élus sur le fait que depuis des années, l'urbanisation résidentielle ou industrielle s'est développée en direction de l'usine classée Seveso. Par ailleurs, les effets d'un nuage toxique ne s'arrêteraient pas au trait rouge qui délimite la zone de risque. De ce fait, l'association affirme que l'urbanisation se développe vers le site de Bayer sans que celle-ci en porte la responsabilité.

M. Noël BALLAY, sans se prononcer sur la question des délais de réalisation du PPRT rappelle combien la sécurité est prise en compte dans l'usine. Par ailleurs, l'origine du classement Seveso provient de l'utilisation de produits toxiques. Si ces produits toxiques sortent du site, l'établissement ne serait plus classé Seveso. Enfin, l'usine AZF est un autre monde par rapport au site de Villefranche.

Une position d'attente

M. le Sous-Préfet établit un comparatif avec la prise en compte du risque d'inondation. Au départ, la crue de 1855 était la crue de référence, puis celle de 2003 a fait évoluer la situation et des instructions claires ont été prises en compte. Dans un premier temps, il y a eu un atlas qui a été porté à la connaissance des collectivités et c'est sur cette base que les maires peuvent ou non délivrer un permis de construire ou surseoir à statuer.

Des modélisations doivent ensuite être réalisées. Ces modélisations ne sont pas encore établies. Malgré cette position d'attente, quelques dossiers peuvent être instruits. La situation devrait être identique concernant l'étude de dangers. Dans ce cas, les outils réglementaires nécessaires permettront alors d'envisager la protection des personnes, des biens et de l'environnement tout en favorisant le développement économique. Enfin, M. le Sous-Préfet souligne que l'établissement Bayer a été classé parce qu'il existe une nomenclature.

Le représentant de la DDE précise que les études relatives au PPRI devraient être disponibles fin 2007, les marchés ont été signés avant l'été.

M. Michel THIEN, en tant que représentant de la communauté urbaine, s'estime déçu de cette situation.

M. le Sous-Préfet répond qu'il est disposé à examiner la situation dossier par dossier et affirme être prêt à travailler avec les élus sur les questions relatives au site. Cependant, pour le PRRI, des raisons budgétaires expliquent que du temps soit nécessaire à la réalisation des études de modélisations.

M. Gilbert FELIX demande quelles vont être les modalités de fonctionnement et de communication entre les membres du CLIC en dehors des réunions.

M. Gérard BERNE, directeur du SPIRAL, précise que le secrétariat du CLIC va être assuré par le SPIRAL, sous couvert du Président du CLIC. Toute demande devra être adressée au SPIRAL. M. Gérard BERNE indique par ailleurs que les crédits alloués par l'Etat pour le fonctionnement du CLIC limitent le nombre de réunions possibles. D'autres instruments d'information existent : le site internet permet de maintenir des informations en temps réel et d'avoir connaissance de la réglementation.

Le deuxième support d'information est la revue bi-annuelle « Regards sur le Risque » dont le directeur du SPIRAL annonce qu'il en transmettra des exemplaires par l'intermédiaire du Président.

M. Gilbert FELIX s'interroge notamment sur les informations à donner, en l'absence de PPRT et de PPRN, aux acquéreurs et aux locataires sur la commune de Limas dans la mesure où ils doivent être informés sur les risques qui les concernent. Il propose que la prochaine réunion permette d'aborder :

- la notion de risque
- les outils de modélisation qui existent pour appliquer les différentes méthodes d'évaluation du risque (déterministe, probabiliste).

M. Michel THIEN relaie la demande auprès de la DRIRE pour savoir si elle a la possibilité d'intervenir.

M. Rénald VOILLOT répond par l'affirmative.

Le représentant de la DDE informe que le site prim.net présente des dossiers d'information sur ces sujets.

M. Gérard BERNE ajoute que cette demande pouvant être faite dans d'autres CLIC, il pourrait être envisagé d'organiser une séance d'information/formation pour l'ensemble des membres des CLIC du Rhône.

M. Michel THIEN retient donc cette proposition et clôt la réunion en remerciant les participants, en soulignant son caractère important et intéressant. La prochaine étape du CLIC est la visite de l'usine qui pourrait se faire avant la fin de l'année. Le directeur de l'usine Bayer donne son accord et demande simplement que la date soit fixée à l'avance.

Fin de la séance à 12h15.

*Compte-rendu réalisé pour le SPIRAL par Sandra
DECELLE – Agence EDEL
128 avenue Thiers – 69006 LYON
Tél : 04 78 94 08 82
Fax : 04 72 44 23 25
Sandra.decelle@agence-edel.net*